

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021

Le mercredi 6 octobre 2021 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. MAUTALEMENT Hantz, Mme PION Christelle, Mme BRUNEAU Christelle, Mme BRIFFARD Alexandra, Mme TABURET Sandrine, M. COLANGE Alain, M. LEMAITRE Pierre.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- M. LECAT François à M. COSNARD Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DIAS FERREIRA Baptiste a été nommé secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. le maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Colis des aînés 2021 / choix du prestataire
- Demande de Mme VAILLANT / installation d'une plaque du souvenir
- Contrats d'assurance des risques statutaires

Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2021, après prise en compte de quelques remarques :

- M. LEMAITRE précise qu'il avait interrogé M. le maire sur les formations proposées et suivies par les agents (comme le thème de la sensibilisation au handicap des jeunes enfants), et non sur l'organisation d'une réunion de pré-rentree,
- M. LEMAITRE ajoute que les cas particuliers ne doivent pas être mentionnés dans les comptes-rendus,
- M. COLANGE met l'accent sur le fait qu'il avait interpellé M. le maire sur la dangerosité de laisser en état les pièces de la charrette et la plaque d'égout brisée.

1) Opération de réhabilitation et extension du groupe scolaire, aménagement du centre de loisirs et du local du Comité des fêtes

→ **Validation de l'avant-projet définitif**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 7 octobre 2020, la commune de LA VAUPALIERE a attribué le marché de maîtrise d'œuvre, pour l'opération de réhabilitation et extension du groupe scolaire, l'aménagement du centre de loisirs et la réalisation d'un local pour le comité des fêtes à l'équipe de maîtrise d'œuvre EN ACT ARCHITECTURE/ C3EC / DXF / CONCEPT NF, sur la base d'un programme de travaux rédigé par le cabinet CICLOP et s'élevant au montant de 1 570 000 €HT en valeur Novembre 2019.

L'équipe de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire EN ACT ARCHITECTURE, a présenté l'Avant-Projet Définitif à l'équipe municipale, le 22 juillet 2021.

Celui-ci a fait l'objet d'une analyse détaillée du cabinet CICLOP. S'en est également suivi :

- une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France afin de valider le projet architectural
- une rencontre avec le SDE 76 afin de définir les limites d'intervention entre la commune et le syndicat
- une visite d'un chantier en cours sur la commune de Heudebouville (27) afin de mieux appréhender, le rendu de façades en ardoises.

Cette phase d'analyse et de mise au point a conduit à la remise, par le cabinet EN ACT Architecture, en date du 5 octobre 2021 d'une estimation actualisée des travaux au montant de 2 177 880 €HT en valeur février 2021.

Cette évolution du montant des travaux s'explique de la façon suivante :

1 – Augmentation des surfaces bâties du programme

Depuis l'élaboration initiale du programme, il a été souhaité qu'il soit ajouté au projet :

- Une bibliothèque pour une surface de 100m²,
- Une salle de classe et sa circulation associée pour une surface de 68m²,
- Des sanitaires spécifiques pour le dortoir pour une surface de 4m²,
- Un bureau pour le comité des fêtes pour une surface de 21m²,
- Un sanitaire pour le comité des fêtes pour une surface de 2m²,
- Soit une augmentation de surface bâtie de 195 m²

2 – Augmentation des surfaces extérieures aménagées

Depuis l'élaboration du programme, il a été souhaité de compléter le projet par :

- L'aménagement du parking des écoles permettant de doubler les capacités de stationnement
- La réalisation d'un accès spécifique pour le logement,
- La réalisation d'un mail piéton reliant le parvis de l'école au parvis de la mairie,
- La réalisation d'un cheminement carrossable pour les véhicules d'urgence jusqu'à l'intérieur de la cour de récréation,

3 – La modification de certains aménagements

- Réalisation d'un bloc sanitaire dans le centre de loisirs en lieu et place d'un local de rangement,
- L'ajout d'une kitchenette intégrée,
- L'augmentation de la puissance de l'installation photovoltaïque à la demande du SDE76 afin de tendre vers une puissance de 36kWc.,

4 – Une forte évolution des prix entre le mois de novembre 2019 et le mois de février 2021 représentant la somme de 73 730,31 €HT.

Hors évolution des prix, le montant des travaux s'élève à 2 104 149,69 €HT, soit une augmentation de 34% par rapport au coût d'objectif du programme, ce qui est tout à fait cohérent compte tenu des compléments demandés depuis.

Le coût d'engagement du maître d'œuvre de 2 177 880 €HT, valeur février 2021, est donc jugé conforme par le cabinet CICLOP, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune sur cette opération.

Compte tenu de ces éléments, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération jointe à la présente délibération, est réévaluée au montant de 2 802 501,00 €HT soit 3 363 001,00 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier APD présenté par la maîtrise d'œuvre au montant de 2 177 880€HT en valeur février 2021,
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle, arrêtée au montant de 2 802 501 €HT soit 3 363 001 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les études du projet et à déposer le permis de construire,
- Autorise Monsieur le Maire, à engager la consultation des entreprises en MAPA,

Autorise Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,

→ Evolution de la rémunération du conducteur d'opération

Monsieur le Maire expose,

Pour l'accompagner dans le suivi de l'opération de restructuration extension du groupe scolaire, la commune de LA VAUPALIERE a confié au Cabinet CICLOP, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant une tranche ferme pour une mission de programmation et un marché subséquent pour la mission de conduite d'opération.

Par délibération en date du 06 octobre 2021, le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif de l'opération de réhabilitation et extension du groupe scolaire, au montant de 2 177 880 €HT en valeur février 2021, ce qui correspond au montant de 2 104 149,69 €HT en valeur novembre 2019.

Pour mémoire, le coût d'objectif correspondant au périmètre du programme des travaux initiaux était de 1 570 000,00 €HT en valeur novembre 2019.

Comme indiqué dans la délibération de validation de l'Avant-Projet Définitif, cette évolution du montant des travaux est consécutive à l'intégration au projet de demandes supplémentaires de la part de la commune qui n'avaient pas été exprimée lors de l'élaboration du programme. Ces demandes supplémentaires sont des compléments au programme.

Or le montant de la rémunération de la société CICLOP, est établi sur la base d'un pourcentage du montant des travaux correspondant à un programme. Le programme ayant été complété pendant les études de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de réévaluer le montant des honoraires du conducteur d'opération.

Pour mémoire, le taux de rémunération contractuel du conducteur d'opération est de 3,00%.

En conséquence, la rémunération du conducteur d'opération est arrêtée à :

Total rémunération HT :.....63 124,49 €

Montant TVA au taux de 20,00 % : 12 624,90 €

Montant TTC : 75 749,39 €

Le montant initial du marché subséquent pour sur la mission de conduite d'opération était de 47 100,00 €HT.

L'avenant au marché subséquent de conduite d'opération s'élève donc à +16 024,49 €HT, soit une augmentation du marché initial de + 34%

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au marché subséquent de conduite d'opération arrêtant définitivement sa rémunération au montant de 63 124,49€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant de la rémunération définitive du marché subséquent de conduite d'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché subséquent de conduite d'opération représentant une augmentation de la rémunération de + 16 024,49 € HT.

→Evolution de la rémunération du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire expose

Par délibération en date du 6 octobre 2021, le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif de l'opération de réhabilitation et extension du groupe scolaire, au montant de 2 177 880 € HT (valeur février 2021).

Conformément à l'article 8.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération du maître d'œuvre doit être réévaluée sur la base du montant des travaux validé à l'Avant-Projet définitif, ramené en date de valeur initiale du programme, à savoir novembre 2019 :

- Coût du projet au stade APD en date de valeur février 2021 : 2 177 880 € HT
- Coût du projet au stade APD en date de valeur novembre 2019 : 2 104 149,69 € HT

Pour mémoire, le taux de rémunération contractuel de la maîtrise d'œuvre pour les missions de base est de 7,30%.

En conséquence, la rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêtée à :

Mission de base : 153 602,93 €

Mission complémentaire (forfaitaire) : 30 929 €

Total rémunération MOE HT : 184 531,93 €

Montant TVA au taux de 20,00 % : 36 906,39 €

Montant TTC : 221 438,32 €

Le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre était de 145 539 € HT. L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à +38 992,83 €HT, soit une augmentation du marché initial de + 26,8%

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre entérinant l'engagement de ce dernier sur le coût des travaux au montant de 2 177 880,00 € HT valeur février 2021 et arrêtant définitivement sa rémunération au montant de 184 531,93€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant de la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre représentant une augmentation de la rémunération de + 38 992,83 € HT

2) CCICV / Evaluation des charges transférées de la CLECT

En préambule, M. COLANGE demande que soit évitée l'utilisation d'acronymes pour faciliter la compréhension de chacun.

M. le maire de la Commune de LA VAUPALIERE informe le Conseil municipal, par courrier en date du 21 septembre 2021, M. le vice-Président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 17 septembre 2021.

Il rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 décembre 2018, a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Il rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 18 juin 2021 (Fontaine le bourg) et 17 septembre 2021 (Clères) pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise : « *la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

M. le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 17 septembre 2021 ci-joint annexé,
- Dit que l'attribution de compensation prévisionnelle 2022 est calculé en fonction de ces modifications,
- Autorise M. le maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

3) Pose et dépose des illuminations 2021

Dans le cadre de la pose et des déposes des décors lumineux de Noël (loués à la société ILLUMINATIONS SERVICES conformément à la précédente délibération du conseil Municipal), M. le maire présente, après consultation des entreprises, deux devis à savoir :

- Entreprise DESORMEAUX pour un montant de 4485.60 € ttc,
- Entreprise DR pour un montant de 7596 € ttc.

A prestations identiques, le devis de l'entreprise étant plus élevé, M. le maire propose de retenir cette année l'entreprise DESORMEAUX pour assurer cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4) Organisation du centre de loisirs / session octobre 2021

La parole est donnée à Mme COURTILLET qui présente l'organisation de la session d'octobre 2021 du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) proposée par la commission.

Après avoir fait un bilan de la session de juillet 2021, Mme COURTILLET présente le calendrier prévu pour la période 2021/2022.

Les dates proposées sont :

- Du 25 au 29 octobre 2021,
- Du 7 au 11 février 2022,
- Du 11 au 15 avril 2022,
- Du 11 au 29 juillet 2022.

M. LEMAITRE interroge les élus sur les raisons de n'ouvrir habituellement qu'une seule semaine durant les petites vacances scolaires et que le mois de juillet. Beaucoup de collectivités ouvrent leur centre les deux semaines ainsi qu'en août. Est-ce pour répondre à la demande, est-ce conforme aux besoins des administrés, pour respecter les emplois du temps des agents communaux, ...

L'idée d'allonger les ouvertures du centre est évoquée, et faisable, éventuellement ouvrir fin août 2022. Cette possibilité sera étudiée prochainement en commission.

Il est suggéré au conseil Municipal de reconduire les tarifs actuellement en vigueur à avoir :

- Vespaliens : 18 € / jour et 75 € / semaine
- Hors commune : 23 € / jour et 85 € / semaine.

Avec un supplément de 20 ou 25 € les jours des sorties.

Les réductions restent inchangées à savoir – 25 % pour les familles non imposables, - 12 % durant le centre d'été à partir du 2^{ème} enfant inscrit (déduction faite sur la 2^{ème} semaine et les suivantes).

Reconduction également des taux de rémunération des animateurs de la façon suivante :

- Animateur diplômé BAFA : 65 €
- Animateur non diplômé BAFA : 49 €

Les demandes de subvention auprès de la CAF seront renouvelées. Le recrutement des agents pour l'encadrement sera effectué en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Concernant le centre des vacances de la Toussaint, une sortie est prévue à la patinoire de Rouen avec transport assuré par la société « Cars Périer ».

Les inscriptions se feront du lundi 11 octobre 8h au jeudi 14 octobre 2021 14h. Petite nouveauté, elles pourront se faire par sms.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

M. DIAS FERREIRA remercie Mme COURTILLET pour le compte-rendu.

5) Commande de tickets Kadeos pour les jeunes et le personnel

A l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le maire propose comme chaque année d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 20 € aux jeunes vespalèns âgés de 12 à 18 ans, sous la forme de deux tickets KADEOS d'une valeur de 10 € à chaque jeune. Ces bons seront remis comme l'an dernier en mairie uniquement lors de trois permanences tenues par des élus (modalités à définir).

M. DIAS FERREIRA : utiliser le budget (excédent qui part en autofinancement l'année 2022), qui n'a pas été dépensé, suite à la crise sanitaire, pour donner une aide supplémentaire et exceptionnelle de 5 € aux jeunes, et sur la lettre, notifier cette exception.

M. le maire répond qu'aucune économie n'a été faite en 2020 sur ce poste, les jeunes ayant bénéficié en 2020, comme chaque année, de ce bon d'achat.

De plus, M. le maire rejoint par plusieurs élus stipule que cela créera un précédent sur lequel il sera difficile de revenir.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

De plus, M. le maire propose au conseil Municipal de reconduire également le bénéfice des tickets Kadeos pour les agents communaux qui le souhaitent d'une valeur de 25 €.

Les agents auront comme l'an dernier le choix entre le ticket Kadeos et le colis « personne seule » commandé à la société Valette.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte, par 12 voix.

Vote : 12 voix pour et 1 abstention de M. LECAT ne pouvant être juge et partie.

Ces dépenses seront imputées au C/6232 du budget 2021.

6) Bulletin municipal 2021 / Tarifs des encarts

Le bulletin, rétrospective de l'année 2021, paraîtra courant janvier 2022.

Aussi, M. le maire propose de reconduire les tarifs 2020 des encarts selon les montants suivants :

⇒ Format 2.5*9 cm : 40 €,

⇒ Format 6 * 9 cm : 90 €,

⇒ Format 5.5 * 20 cm : 130 €,

⇒ Format 11 * 19 cm : 220 €.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année 2021.

Dans la même logique, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le tarif des contrats des partenaires de la salle Wapalleria applicables pour l'année à savoir 500 €.

7) Colis des aînés 2021 / choix du prestataire

M. le maire donne la parole à Mme RAYMUNDIE qui présente les offres concernant le colis et rappelle que celui-ci est destiné aux personnes de 65 ans et plus. Des formats « personne seule » et « couple » sont prévus. Sept sociétés ont été consultées et une dégustation a été organisée en présence de membres élus et de représentants des aînés.

Sur proposition de cette commission, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la société VALETTE aux tarifs suivants : 22.30 € ttc le colis « personne seule » et 31.30 € ttc le colis « couple ».

Cette dépense sera imputée au c/6232 du budget 2021.

Mme BRIFFARD souhaite savoir si le budget et le coût sont les mêmes pour la jeunesse.

M. le maire répond que les budgets se valent avec des activités pour chaque catégorie d'âges.

8) Prise en charge de la protection fonctionnelle des frais d'avocat de Mme BRUNEAU Christelle, conseillère municipale, suite à son agression

M. le maire rappelle que le vendredi 30 avril dernier, Mme BRUNEAU a été victime d'agressions (tirs de billes de peinture) par deux individus. Mme BRUNEAU venait de les surprendre entrain de dégrader les bâtiments communaux avec ces mêmes tirs de peinture. Une plainte a été déposée le samedi 1^{er} mai 2021 auprès de la gendarmerie de Déville les Rouen. A ce jour, Mme BRUNEAU et lui-même sont convoqués dans cette affaire devant le Tribunal Correctionnel de Rouen le 10 janvier 2022.

Maître Sandrine GILLET, avocate à MONT SAINT AIGNAN, défendra les intérêts de la Commune et également ceux de Mme BRUNEAU.

M. le maire propose au conseil Municipal de prendre à la charge de la Commune la protection fonctionnelle des frais d'avocat de Mme BRUNEAU dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Mme BRIFFARD fait part de son sentiment d'insécurité. Les forces de l'ordre ne sont pas assez présentes sur le territoire et prend comme exemple la présence de jeunes sur le city-stade durant le couvre-feu.

9) Organisation d'une soirée « Halloween »

M. le maire donne la parole à M. DIAS FERREIRA qui suggère, rejoint par d'autres élus, d'organiser une soirée « Halloween » le jeudi 28 octobre 2021 à l'espace Wapalleria.

Un film « COCO » de Disney Pixar serait diffusé.

Les enfants pourront faire des dessins qui seront ensuite exposés.

Une barbe à papa sera offerte aux enfants (coût 1.20 € la barbe à papa). Le Comité des fêtes tiendra également un stand avec des boissons.

Ces explications entendues, et après un large débat au sein de l'assemblée, le conseil Municipal accepte, par 9 voix, d'organiser cette manifestation dans les conditions précitées.

Vote : pour 9 voix, 4 abstentions (M. COSNARD, M. LECAT, M. MAUTALENT, Mme RAYMUNDIE qui auraient préféré être consultés en amont, et que cette proposition ait été étudiée en commission au préalable).

10) Demande de Mme VAILLANT / installation d'une plaque du souvenir

Lors de la séance du 8 septembre dernier, Mme BRIFFARD s'était faite porte-parole de Mme VAILLANT, qui souhaite rendre hommage à son défunt époux, en installant une plaque ou autre sur le lieu de l'accident, à savoir au carrefour de la RD43 et de la RD267. Le conseil Municipal n'avait pas souhaité réserver une suite favorable à cette requête.

A l'issue de cette séance, Mme VAILLANT a souhaité rencontrer M. le maire à ce sujet et a de nouveau sollicité l'inscription de sa demande à l'ordre du jour de cette nouvelle séance.

Mme VAILLANT souhaite implanter une plaque commémorative en hommage à son mari, décédé accidentellement en moto sur ce carrefour, ainsi qu'à l'ensemble des personnes disparues dans les mêmes tragiques conditions.

M. le maire comprend la volonté de Mme VAILLANT mais explique qu'il ne peut à son avis malheureusement pas être réservé une suite favorable à cette demande, comme l'avait déjà décidé le conseil Municipal. Il n'est pas envisageable de matérialiser chaque accident sur la voie publique. Il existe un lieu de recueillement identifié sur les Communes qui est le cimetière communal.

M. le maire sollicite l'avis de chacun et propose de ne pas donner suite à cette requête.

Après un large débat au sein de l'assemblée, le conseil Municipal s'oppose par 8 voix à l'implantation d'une plaque commémorative. La requête de Mme VAILLANT n'aura donc pas de suite favorable.

Vote : 8 voix contre (M. COSNARD, M. LECAT, M. BRUNET, Mme RAYMUNDIE, Mme TABURET, M. MAUTAENT, Mme COURTILLET, Mme PION) et 5 voix pour (Mme BRIFFARD, M. DIAS FERREIRA, M. COLANGE, Mme BRUNEAU, M. LEMAITRE).

11) Contrats d'assurance des risques statutaires

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. le maire expose :

* l'opportunité pour la Commune de LA VAUPALIERE de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL, IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,

* que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) Adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de LA VAUPALIERE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- 2) Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la Collectivité.
- 3) Le Conseil municipal autorise le maire à signer les contrats en résultant.

12) Compte-rendu des commissions

* Concours des maisons et jardins fleuris

M. COSNARD signale que 17 personnes ont participé au concours 2021. Un classement a été établi.

Les 5 premiers lauréats sont : M. FREMONT Maurice, Mme LECAT Pascale, M. NOEL Daniel, M. LAMOTTE Florent, M. CALLAIS Daniel.

Les participants ont été récompensés par un bon d'achat valable chez Coralie Fleurs allant de 30 à 60 € selon le classement. Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, ce principe.

13) Questions diverses

→ M. le maire signale qu'il a reçu un historien proposant ses services pour l'édition d'un livre sur LA VAUPALIERE dont le coût est estimé à 17 000 € pour 600 exemplaires. Le conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette offre.

→ Le projet de réserve incendie au hameau du Vaumain en bordure de forêt est en cours. Des négociations sont entreprises avec des propriétaires privés. Le conseil Municipal sera prochainement amené à se prononcer sur les conditions.

Deux options sont envisageables :

Acquisition de l'emprise nécessaire au prix du m² de surface agricole soit 1.20 m²,

Mise en œuvre d'une convention de servitude avec indemnisation des propriétaires.

M. le maire doit se renseigner auprès de Maître PARQUET.

→ Suite au point évoqué par M. DIAS FERREIRA lors de la précédente séance, M. le maire donne lecture d'un courrier du SIAEPA (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville) adressé à M et Mme MAHU concernant la problématique de desserte de leur habitation au réseau d'assainissement collectif par temps de pluie.

Il est notamment rappelé dans ce courrier que des tests de fumée ont été réalisés sur la totalité de la Commune révélant de ce fait 49 habitations rejetant des eaux claires parasites au réseau d'assainissement collectif. A ce jour, 29 habitations ne sont toujours pas mises en conformité.

M. COLANGE demande si l'ensemble des propriétaires concernés ont été avertis.

M. le maire répond qu'ils ont tous bien été informés et qu'ils avaient un délai à respecter pour mettre leur habitation en conformité.

M. DIAS FERREIRA évoque également les problèmes récurrents rencontrés par M. et Mme DORANGE, route de Duclair, d'inondations et d'eau polluée sortant des plaques d'égout.

M. BRUNET évoque les nombreuses investigations faites notamment par la Direction des routes et la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) chargées de ce dossier.

M. LECAT et M. COSNARD font remarquer qu'il y a toujours néanmoins de l'eau stagnante dans ce secteur.

→ Mme BRUNEAU interroge M. le maire sur la date de mise en service de la fibre et les opérateurs agréés. M. le maire précise que les travaux sont en cours et doivent être achevés pour le début de l'année 2022. Chaque administré devra prendre contact avec l'opérateur de son choix.

Mme BRUNEAU signale la présence de rongeurs à la salle polyvalente, des excréments y ayant été retrouvés.

Mme BRUNEAU évoque l'entretien de la RD 43, à la charge de la Direction des routes.

→ M. COLANGE signale que lors de la journée civique, il a constaté que 60 % des regards de la rue du haut de l'Ouraille et de la rue Auguste Ponty étaient bouchés.

M. COLANGE revient sur la possibilité de créer des trottoirs rue du Hardy Hall, secteur très accidentogène, pour les piétons. M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une voie départementale dont la compétence relève du Département. A étudier : une demande de passage en agglomération, un comptage des véhicules, un aménagement des trottoirs en permettant leur perméabilité.

M. COLANGE demande à quel moment les hameaux vont être équipés de panneaux d'affichage. M. BRUNET répond que cet investissement sera prévu au budget 2022.

M. COLANGE regrette que la Commune ne soit pas mise aux couleurs « Octobre rose ». M. le maire répond que, sans grande décoration, les agents ont tout de même installé des ballons devant l'entrée de la mairie. Des aménagements plus importants pourront être prévus l'an prochain.

→ M. DIAS FERREIRA fait part des inondations subies par M. et Mme DUFOUR Julien, sur leur propriété située rue du Haut de l'Ouraille. M. BRUNET l'informe que des aménagements ont été récemment réalisées chez eux par le Syndicat mixte des bassins versants. Aménagements qui doivent permettre le passage des eaux de ruissellement sur leur parcelle. Ce point sera revu par le syndicat.

M. DIAS FERREIRA signale que M. BLIN, administré de la rue du Hamelet, attend toujours l'intervention de GRT gaz pour la remise en état de son état de son entrée charretière, et ce, malgré plusieurs interventions de M. le maire et de lui-même.

M. DIAS FERREIRA se fait porte-parole de l'association des assistantes maternelles et renouvelle sa demande de créneaux pour l'utilisation de la salle polyvalente. M. COSNARD va s'en occuper avec M. LECAT.

M. DIAS FERREIRA transmet l'inquiétude et l'agacement des administrés de la route de Duclair concernant la vitesse excessive des usagers et notamment la nuit. Cela engendre un important risque d'accidents mais également des nuisances sonores nocturnes. Pour remédier à cette situation récurrente, pour les administrés mais aussi au nom de l'écologie, M. DIAS FERREIRA suggère la mise en place d'un boîtier sur le feu devant le bar des chasseurs qui permettra de déclencher le feu rouge, quand un véhicule arrive à plus de 50 km/h, ainsi que la mise en place d'un radar sonore.

M. BRUNET répond que ce dossier est pris en main depuis plusieurs années. Cependant, la route de Duclair est une voie départementale hors agglomération, donc de la compétence du Département. Néanmoins, la limitation de vitesse à 50km/h avait été exceptionnellement acceptée. Comme évoqué lors de précédentes séances, le passage en agglomération est en cours. Des discussions sont ouvertes pour étudier notamment l'installation de caméras ainsi qu'un radar de feux au carrefour du Vert Galant.

→M. COSNARD, à la demande de M. LECAT, interroge M. le maire sur l'avancement du dossier concernant la LNPN (ligne nouvelle Paris Normandie). M. BRUNET répond qu'il n'a actuellement pas de nouvelles informations et s'étonne d'ailleurs de ne pas avoir eu de suite de la part de M. BOUILLON, président de l'association « LNPN oui mais pas à n'importe quel prix », à l'issue de la réunion du 6 mars dernier.

M. COSNARD interroge M. le maire sur l'élagage du sapin de la propriété de M. LEBOURG, située route de Duclair. M. le maire explique qu'une lettre de mise en demeure lui a été adressée par voie d'huissier.

M. COSNARD fait part d'un branchement électrique non conforme allée des hêtres. M. le maire précise qu'ENEDIS a été sollicité pour un contrôle de ce branchement et a indiqué que celui-ci était conforme.

M. COSNARD signale la présence d'un chien gênant pour le voisinage sur l'ancien terrain du container.

→Mme PION signale que la chaussée route de la Maine (entre le Vaumain et le Rousseuil) a été refaite sans combler le dénivelé au niveau du pont.

→Mme COURTILLET informe les élus d'une permanence supplémentaire de la bibliothèque qui sera dorénavant ouverte également le jeudi de 16h15 à 18h.

→M. MAUTALENT déplore de ne pas avoir été convié au festival du théâtre organisé par la Compagnie Genèse à l'espace Wapalleria.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée à Mme VAILLANT présente dans le public. La séance est levée à 22h40.